

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Edition en langue française

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. 250-24 - 250-25 - 270-30 et 271-79 C.C.P. 101-16 à Rabat Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/ 14 juin 1966)
	1 an	6 mois		
Edition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envol, tels qu'ils sont fixés par la législa- tion postale en vigueur.	
Edition partielle	30 DH	20 DH		

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES PARTICULIERS**P.T.T. — Créations d'établissements postaux.**

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 272-76 du 10 safar 1396 (11 février 1976) portant création d'un établissement postal	1046
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 274-76 du 10 safar 1396 (11 février 1976) portant création d'un établissement postal	1046
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 317-76 du 10 safar 1396 (11 février 1976) portant création d'un établissement postal	1046
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 302-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) portant création d'un établissement postal	1046
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 303-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) portant création d'un établissement postal	1046
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 314-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) portant création d'un établissement postal	1046
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 315-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) portant création d'un établissement postal	1046
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 316-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) portant création d'un établissement postal	1046
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 341-76 du 16 safar 1396 (17 février 1976) portant création d'un établissement postal	1046

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 328-76 du 17 safar 1396 (18 février 1976) portant création d'un établissement postal	1047
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 387-76 du 29 safar 1396 (1 ^{er} mars 1976) portant création d'un établissement postal	1047
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 388-76 du 29 safar 1396 (1 ^{er} mars 1976) portant création d'un établissement postal	1047
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 458-76 du 17 rebia I 1396 (19 mars 1976) portant création d'un établissement postal	1047
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 849-76 du 29 joumada II 1396 (28 juin 1976) portant création d'un établissement postal	1047
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 907-76 du 23 rejeb 1396 (22 juillet 1976) portant création d'un établissement postal	1047

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES PARTICULIERS****Ministère de l'Intérieur.**

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 1089-76 du 16 ramadan 1396 (11 septembre 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service ..	1048
--	------

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1129-76 du 18 ramadan 1396 (13 septembre 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des ingénieurs d'Etat du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones	1048
---	------

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1128-76 du 18 ramadan 1396 (13 septembre 1976) portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation des ingénieurs d'application de l'École nationale des postes et télécommunications 1048

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1130-76 du 18 ramadan 1396 (13 septembre 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement d'agent public de 2^e catégorie 1049

Ministère de l'enseignement supérieur.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1101-76 du 21 rejeb 1396 (20 juillet 1976) déterminant certaines équivalences de diplômes 1049

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1010-76 du 15 chaabane 1396 (12 août 1976) déterminant certaines équivalences de diplômes 1049

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1049

TEXTES PARTICULIERS

Création d'un établissement postal à Derkoul

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 272-76 du 10 safar 1396 (11 février 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Derkoul le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Chaouën, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'un établissement postal à Dar Ben Saddouk

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 274-76 du 10 safar 1396 (11 février 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Dar Ben Saddouk le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Tétouan, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'aux services des mandats.

Création d'un établissement postal à Tnine Oudaya

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 317-76 du 10 safar 1396 (11 février 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Tnine Oudaya le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Marrakech principal, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique et au service des mandats ne dépassant pas 1.000 dirhams.

Création d'un établissement postal à Zerarda

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 302-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Zerarda le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Matmata, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'un établissement postal à Tazouta

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 303-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Tazouta le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Sefrou, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'un établissement postal à Riah

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 314-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Riah (bureau d'attache : Berrechid) le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement participera aux services postal, télégraphique et téléphonique et au service des mandats ne dépassant pas 1.000 dirhams.

Création d'un établissement postal à Moulay Abdellah

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 315-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Moulay Abdellah le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau d'El-Jadida, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique et au service des mandats ne dépassant pas 1.000 dirhams.

Création d'un établissement postal à Sidi Ahmed

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 316-76 du 12 safar 1396 (13 février 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Sidi Ahmed le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Youssoufia, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique et au service des mandats ne dépassant pas 1.000 dirhams.

Création d'un établissement postal à Anameur

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 341-76 du 16 safar 1396 (17 février 1976) une

agence postale de première catégorie est créée à Anameur le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Tafraoute, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique et au service des mandats ne dépassant pas 1.000 dirhams.

Création d'un établissement postal à Bouarouss

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 328-76 du 17 safar 1396 (18 février 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Bouarouss le 1^{er} rebia I 1396 (3 mars 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Fès principal, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'un établissement postal à Laâyoune

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 387-76 du 29 safar 1396 (1^{er} mars 1976) une recette de troisième catégorie, troisième série est créée à Laâyoune le 29 safar 1396 (1^{er} mars 1976).

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la Caisse d'épargne nationale et des pensions.

Création d'un établissement postal à Es-Semara

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 388-76 du 29 safar 1396 (1^{er} mars 1976) une recette de cinquième catégorie, deuxième série est créée à Es-Semara le 29 safar 1396 (1^{er} mars 1976).

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, financières, télégraphiques et téléphoniques.

Création d'un établissement postal à Mrhassiyne

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 458-76 du 17 rebia I 1396 (19 mars 1976) une agence postale de première catégorie est créée à Mrhassiyne le 1^{er} rebia II 1396 (1^{er} avril 1976).

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché au bureau de Moulay Idriss, participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ainsi qu'au service des mandats.

Création d'un établissement postal à Taza

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 849-76 du 29 joumada II 1396 (28 juin 1976) un guichet annexe dénommé « Taza-Gare » est créé le 11 rejeb 1396 (9 juillet 1976).

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques ainsi qu'aux services des mandats et de la Caisse d'épargne nationale.

Création d'un établissement postal à Témara

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 907-76 du 23 rejeb 1396 (22 juillet 1976) un guichet annexe dénommé « Témara-Plage » est créé à Témara le 5 chaabane 1396 (2 août 1976).

Cet établissement, qui sera rattaché au bureau de Rabat—Recette principale, participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats et de la Caisse d'épargne nationale.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 1089-76 du 16 ramadan 1396 (11 septembre 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quarante (40) agents de service aura lieu le 31 octobre 1976 au ministère de l'intérieur à Rabat.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à dix (10).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'intérieur (division du personnel) à Rabat, avant le 22 octobre 1976.

Rabat, le 6 ramadan 1396 (11 septembre 1976).

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,

Le secrétaire général,

HASSAN MOUTAHIR.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1129-76 du 18 ramadan 1396 (13 septembre 1976) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des ingénieurs d'Etat du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) modifié par le décret royal n° 738-67 du 14 chaabane 1387

(17 novembre 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 428-71 du 27 avril 1971 portant règlement du concours pour le recrutement des ingénieurs d'Etat du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre (4) ingénieurs d'Etat du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones aura lieu les 5, 6 et 7 novembre 1976 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 9 octobre 1976 à midi, dernier délai.

Rabat, le 18 ramadan 1396 (13 septembre 1976).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1128-76 du 18 ramadan 1396 (13 septembre 1976) portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation des ingénieurs d'application de l'Ecole nationale des postes et télécommunications.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-69-451 du 22 kaada 1389 (30 janvier 1970) portant création de l'Ecole nationale des postes et télécommunications ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 328-70 du 22 avril 1970 fixant les conditions d'admission aux cycles de formation des ingénieurs d'application, des adjoints techniques spécialisés et des adjoints techniques de l'Ecole nationale des postes et télécommunications,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'admission de quarante (40) candidats au cycle de formation des ingénieurs d'application de l'Ecole nationale des postes et télécommunications aura lieu les 11 et 12 octobre 1976 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 2 octobre 1976 à Rabat.

Rabat, le 18 ramadan 1396 (13 septembre 1976).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1130-76 du 18 ramadan 1396 (13 septembre 1976) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement d'agent public de 2^e catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-67 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 217-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics propres aux départements ministériels ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de vingt-huit (28) agents publics de 2^e catégorie aura lieu à Rabat les 14, 15 et 16 novembre 1976.

ART. 2. — Les vingt-huit (28) emplois sont ainsi répartis, par spécialité :

Spécialité (ouvrier qualifié) : dix-sept (17) emplois.

Spécialité (chauffeur dépanneur) : onze (11) emplois.

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 9 octobre 1976, à midi.

Rabat, le 18 ramadan 1396 (13 septembre 1976).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1101-76 du 21 rejeb 1396 (20 juillet 1976) déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) déterminant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (27 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplôme,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admis en équivalence d'un doctorat d'Etat le doctorate of philosophy (D. Phil ou PHD) délivré par l'Université de Southampton (Grande-Bretagne).

ART. 2. — Est admis en équivalence du diplôme d'études supérieures correspondant le diplôme de psychopathologie délivré par l'Institut de psychologie de l'Université de Toulouse assorti de la licence ès lettres (ancien régime) délivrée par la faculté des lettres et des sciences humaines de Toulouse (France).

ART. 3. — L'accès aux cadres du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, pour les titulaires des diplômes prévus au présent arrêté, prend effet à compter de la date de leur recrutement au titre de ces diplômes.

Rabat, le 21 rejeb 1396 (20 juillet 1976).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 1010-76 du 15 chaabane 1396 (12 août 1976) déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) déterminant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (27 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes ;

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admis en équivalence de la licence en droit (option sciences économiques) (بالكلية في الاقتصاد) le bachelor of economics délivré par l'université de Koweït assorti du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme équivalent.

ART. 2. — L'accès au cadre correspondant du corps enseignant pour les titulaires du diplôme prévu au présent arrêté prend effet à compter de la date de leur recrutement au titre de ce diplôme.

Rabat, le 15 chaabane 1396 (12 août 1976).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 29 REJEB 1396 CORRESPONDANT AU 28 JUILLET 1976. —
Impôt sur les bénéfices professionnels : Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 89 de 1973, 90 de 1974, 91 de 1975 et 92 de 1976.

LE 27 REJEB 1396 CORRESPONDANT AU 26 JUILLET 1976. —
Impôt sur les bénéfices professionnels : Fès-Ville nouvelle, émission n° 36 de 1976 ; Meknès-Batha, émission n° 29 de 1975 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 54 de 1972, 55 de 1973, 56 de 1974 et 8 de 1976 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 15 de 1973, 16 de 1974 et 17 de 1975 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 46 de 1971, 47 de 1972, 48 de 1973, 49 de 1974 et 50 de 1975 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émission n° 119 de 1976 ; Tanger-Centre, émission n° 23 de 1976.

LE 27 REJEB 1396 CORRESPONDANT AU 26 JUILLET 1976. —
Contribution complémentaire : Oujda-Ville nouvelle, émissions n°s 9 et 10 de 1976 ; Oujda-Médina, émissions n°s 9, 10, 13 et 19 de 1976 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émissions n°s 4 et 17 de 1976 ; Berkane, Ouarzazate, émissions n°s 5 et 6 de 1976 ; Taourirt, Tiflèt et Marrakech—Bab-Doukkala, émission n° 1 de 1976 ; Taza, Salé-Tabriquet, Youssoufia et El-Kelâa-des-Srarhna, émission n° 2 de 1976 ; Meknès-Ryad, émission n° 4 de 1976 ; Kenitra—Recette-municipale, émission n° 16 de 1976 ; Kenitra-Médina, émission n° 3 de 1976 ; Rabat-Ville, émissions n°s 66, 69, 81, 89, 96, 99, 100, 103 et 109 de 1976 ; Rabat-Océan, émission n° 13 de 1976, Rabat—Cité-Mabella, émissions n°s 4 et 5 de 1976 ; Rabat—Yacoub-

El-Mansour et Casablanca—Aïn-Chok, émission n° 8 de 1976 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 19 et 24 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 12, 41, 50 et 51 de 1976 ; Casablanca—Derb-Sidna et Larache, émission n° 10 de 1976 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 12, 14, 33, 34, 36, 37 et 43 de 1976 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 16, 37 et 41 de 1976 ; Casablanca—El-Fida, émissions n°s 8 et 9 de 1976 ; Casablanca-Beauséjour, émission n° 17 de 1976 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions n°s 13, 15 et 18 de 1976 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 17 et 26 de 1976 ; Mohammedia, émission n° 15 de 1976 ; El-Jadida—Plateau, émissions n°s 14 et 15 de 1976 ; Sidi-Bennour, émissions n°s 1 et 2 de 1976 ; Safi-Centre, émissions n°s 23, 26, 34, 38 et 40 de 1976 ; Essaouira-Ville nouvelle, émissions n°s 3, 4 et 5 de 1976 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 27 de 1976 ; Tanger-Médina, émissions n°s 7 et 8 de 1976 ; Tanger-Centre, émissions n°s 26 et 29 de 1976 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 14 de 1976 ; Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 5 de 1976.

LE 27 REJEB 1396 CORRESPONDANT AU 26 JUILLET 1976. —
Réserve d'investissements : Meknès-Batha, émissions n°s 24 de 1972, 20 de 1973 et 23 de 1976 ; Rabat-Océan, émission n° 14 de 1976 ; Safi—Recette-municipale, émission n° 1 de 1975 et 2 de 1976.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
MEDAGHRI ALAOUI MOHAMMED.